

**Département de la
CORREZE**

**Commune de
SEILHAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Membres :

En exercice : 18

Présents : 15

Votants : 18

L'an deux mil vingt-trois le vingt-neuf du mois de juin, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de M. GERAUDIE Marc, maire.

Date de convocation du Conseil : le 23 juin 2023

Présents :

MM CHAMBRAS, GERAUDIE, LEYRIS, MANCI, MAZEAUD, ORLIANGES, VILLETTE
Mmes BOUDRIE, CERTAIN, CLEDIERE, CROUZETTE, MARLINGE, NOEL, POUGET, VILLATOUX

Absents excusés :

MMES VERDEYME (procuration à M. GERAUDIE Marc),
MM. RHODES (procuration à M. CHAMBRAS), FOURCHES (procuration à M. ORLIANGES)

Secrétaire de Séance : Mme VILLATOUX

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la démarche « Corrèze bouclier énergétique » déployée par le département de la Corrèze, au soutien des acteurs économiques et institutionnels du territoire.

Le conseil départemental propose la constitution d'un groupement de commandes destiné à mutualiser l'ensemble des besoins exprimés en matière d'études, de maîtrise d'œuvre et / ou de travaux. Le département assurera la coordination de groupement.

M. le maire donne lecture de la note explicative adressée par le département, ainsi que de la convention constitutive du groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Confirme son adhésion au groupement de commandes pour des prestations liées à la production d'énergies renouvelables
- Autorise le maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes
- Charge le maire d'effectuer toutes les démarches en lien avec cette adhésion

Délibération N° 035-2023

**CONVENTION AVEC LE
CONSEIL
DEPARTEMENTAL
BOUCLIER
ENERGETIQUE**

**Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.
Le maire, Marc Géraudie.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211925508-20230629-D035-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2023

Affichage : 30/06/2023